

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

**Délibération**  
n° 2014.06.167

**Indemnité de conseil  
à Monsieur le  
Trésorier municipal  
comptable de la  
communauté  
d'agglomération du  
GrandAngoulême**

**LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Isabelle FOSTAN, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.06.167**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

**INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL COMPTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME**

Par courrier du 20 mai 2014, Monsieur Damien THOMAS, Trésorier Municipal d'Angoulême depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sollicite le GrandAngoulême au sujet de l'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables des finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de payeur et de comptable d'établissements publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

1. l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
2. la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière de la trésorerie ;
3. la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
4. la mise en oeuvre des réglementations économiques budgétaires et financières.

Lorsqu'elles sont exercées, ces prestations ouvrent droit à une rémunération déterminée en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ou un établissement public ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. A titre indicatif, le montant maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité locale est actuellement de 11 279 €.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Compte-tenu :

- de la nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de Monsieur Damien Thomas en qualité de Trésorier municipal d'Angoulême et Amendes,
- des prestations assurées par Monsieur le Trésorier municipal,
- de l'attribution de l'indemnité de conseil à taux maximum de 100 % au comptable public local précédemment en poste

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier municipal.

**D'APPLIQUER** un taux plafond de 100%.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 6225 – rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>04 juillet 2014</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>04 juillet 2014</b> |